

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/030

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1.2 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2025 :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Jean Paul Schmitt, M. Patrick Hinschberger, Mme Marie Hennard et Mme Marie Laure Meyer votant contre)

- adopte le budget primitif principal 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	7.150.000,00 €
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	5.635.000,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

